

Bois de construction,  
combustible, etc..

k.—Par toute et chaque personne ou société de personnes, faisant le commerce de bois de construction, lattes, bardaux, bois de chauffage, charbon, tourbe ou autre combustible, et par le propriétaire ou possesseur de tout terrain ou quai en usage comme clos à bois ou pour le dépôt de bois ou de combustibles offerts en vente, faisant lui-même le commerce, une somme de dix piastres ;

Pension.

l.—Par toute et chaque personne tenant une maison de pension, une somme de dix piastres ;

Regrattiers.

m.—Par tout et chaque commerçant regrattier qui achète des provisions, grains et denrées qui se débitent sur les marchés pour les revendre, soit en cette cité, soit ailleurs, une somme de trois piastres ;

Idem.

n.—Par tout et chaque commerçant ou commerçant regrattier, qui achète des provisions, grains et denrées sur les marchés ou ailleurs pour les revendre en cette cité dans un comptoir, la somme d'une piastre et cinquante centins ;

Photographes.

o.—Par tout et chaque artiste-photographe ou artiste peintre de portraits, une somme de dix piastres ;

Encanteurs.

p.—Par tout et chaque encanteur, une somme de cinq piastres ;

Liqueurs tempérantes.

q.—Par tout et chaque fabricant ou vendeur de bière de gingembre, eau de soude ou cidre, une somme de cinq piastres ; mais toute personne ayant acquitté la taxe ou droit imposé d'après le règlement No 188, ou vendant dans une échoppe du marché Riche-lieu sera exempte de cette dernière taxe ou droit de cinq piastres ;

Passseurs.

r.—Par tout et chaque passeur licencié par le conseil de la cité, une somme de dix piastres ; pourvu toujours que le prix fait payable par le conseil lors de l'octroi du permis de faire le service de passeur, n'ait pas excédé cette somme ;

Fonds de banqueroute.

s.—Toute personne apportant en cette cité un fonds de marchandises provenant de banqueroutes pour le vendre à l'encan ou l'écouler rapidement, sera considérée être un colporteur et assujettie à la

licence de  
de march  
imputé sur

t.—L'a

billard, po  
autres jeu  
profit, une  
paieront c

u.—Pa  
phone et l

v.—Pa

agents en cer  
taxe pourra  
le Conseil, et  
ceptionnelle

duc et le gaz

à des heures

pierre de ma

chés, à des ta

imposées com

seront receva

restriction qu

pagnies impo

merce particu

par le ou les

année ; la ta

rélevable san

SECTION

propriétaire, d

agerie de bêt

entation, para

ité ; et qu'au